



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
18 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dixième session**  
**Développement social : développement social,**  
**y compris les questions relatives à la situation**  
**sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes**  
**âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

**Conseil économique et social**  
**Session de 2015**  
21-22 juillet 2015  
Point 19 b) de l'ordre du jour  
**Questions sociales et questions relatives**  
**aux droits de l'homme : développement social**

## **Célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport fait suite à la résolution 68/136 de l'Assemblée générale. Il expose principalement les initiatives et activités menées par les États Membres et d'autres parties intéressées au titre de la commémoration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux et les faits nouveaux récents dans le domaine des politiques familiales.



## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 68/136, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à élaborer des politiques et des programmes qui permettent de lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, de concilier vie professionnelle et vie familiale et de s'attaquer aux questions d'ordre intergénérationnel; ce sont là les trois thèmes autour desquels sont axés les préparatifs pour le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Dans la résolution, les États Membres sont en outre engagés à promouvoir des politiques de prévention de la violence au sein de la famille, dont la violence conjugale et la maltraitance des personnes âgées.

2. Dans sa résolution 2014/8, le Conseil économique et social a invité les États Membres et les organismes des Nations Unies, ainsi que les autres parties prenantes intéressées, à tenir compte du fait que la famille contribue au développement durable et de la nécessité de promouvoir l'élaboration de politiques familiales dans l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. De plus, ces deux résolutions ont engagé les États Membres à accorder toute l'attention voulue à la promotion des politiques familiales lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

3. Le présent rapport est le cinquième consacré aux préparatifs et à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Sa section II porte sur l'élaboration, dans le contexte des préparatifs et de la célébration de l'anniversaire, de politiques relatives à la réduction de la pauvreté, à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, aux questions d'ordre intergénérationnel et à la prévention de la violence au sein de la famille. Sa section III présente un aperçu des principales manifestations organisées pour célébrer l'anniversaire à tous les niveaux, y compris les initiatives de la société civile. Dans la dernière section du rapport sont formulées plusieurs conclusions et recommandations.

## **II. Élaboration de politiques familiales dans le contexte des préparatifs et de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille**

### **A. Politiques de réduction de la pauvreté axées sur la famille**

4. Au titre des préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, de nombreux États Membres se sont employés concrètement à améliorer le bien-être de la famille, en particulier par des politiques de lutte contre la pauvreté des familles, à faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et à favoriser les relations intergénérationnelles et la solidarité intergénérationnelle.

5. Plusieurs États Membres ont indiqué que, pour remédier à la transmission de la pauvreté de génération en génération, ils privilégiaient et amplifiaient les mesures de soutien en faveur des familles vulnérables ayant de jeunes enfants, notamment par le canal de transferts monétaires conditionnels ou universels, d'allocations pour enfant et d'un appui en nature. Certains pays confrontés à un niveau de fécondité de beaucoup inférieur au taux de remplacement privilégiaient les mesures de soutien en

faveur des familles jeunes et des familles nombreuses sous forme d'un appui financier et d'une aide au logement.

6. En dépit de ces efforts, la protection sociale demeure un droit non réalisé pour la plupart des enfants et des familles. Selon l'Organisation internationale du Travail, dans 108 pays, la législation prévoit des programmes spécifiques de prestations à l'enfance et aux familles, mais ils ne couvrent le plus souvent qu'un faible pourcentage de la population. Dans 75 pays, ce type de programme ou de mesure est totalement inexistant. Les pays ne consacrent en moyenne que 0,4 % de leur produit intérieur brut (PIB) aux prestations à l'enfance et aux familles – ce pourcentage s'échelonnant entre 0,2 % (en Afrique et en Asie et dans le Pacifique) et 2,2 % (en Europe occidentale). En Amérique latine et dans les Caraïbes, même avec l'élargissement des programmes de transferts monétaires ces dépenses ne représentent que 0,7 % dans cette région, ce chiffre étant du même ordre pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ainsi que pour l'Europe centrale et orientale. Dans les pays à revenu élevé, la consolidation et les ajustements budgétaires ont eu des effets négatifs sur les enfants et les familles, le taux de pauvreté des enfants s'étant ainsi accru dans 19 pays de l'Union européenne entre 2007 et 2012<sup>1</sup>.

7. Selon le plus récent « Bilan Innocenti » publié par le Centre de recherche du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dans les 41 pays les plus prospères, quelque 76,5 millions d'enfants vivent dans des ménages au revenu inférieur au seuil de pauvreté. Plus le temps pendant lequel ces enfants vivent dans la pauvreté s'allonge, plus il leur est difficile d'en sortir. Certains éléments donnent en outre à penser que les enfants les plus pauvres et les plus vulnérables ont été les plus durement touchés du fait que les aménagements fiscaux et les transferts sociaux censés les aider ont été relativement inefficaces<sup>2</sup>.

8. De surcroît, en dépit de l'expansion sensible des programmes dans certaines parties du monde, les dispositifs de protection sociale en place, tels que les prestations à l'enfance et aux familles et les transferts monétaires, ne permettent pas d'assurer la sécurité du revenu requise aux enfants et aux familles, en particulier dans les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu dont la population compte une forte proportion d'enfants.

9. Au titre de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, certains pays ont procédé à un bilan des programmes d'aide aux familles en cours et de leurs effets sur la transmission de la pauvreté de génération en génération. Le cinquième Congrès international sur la famille, organisé par le Système national pour le développement intégral de la famille du Mexique, à Colima, au Mexique, du 3 au 5 septembre 2014, a examiné les résultats de ces bilans et a constaté que les familles étaient confrontées à divers risques et défis et qu'un rôle prépondérant revenait à l'État dans la promotion de l'autonomisation et de l'indépendance économique des familles. Les discussions ont porté sur la résilience de la famille, les droits des enfants, l'impact des technologies sur la dynamique familiale et le rôle de la famille dans le développement humain et professionnel.

---

<sup>1</sup> Organisation internationale du Travail (OIT), *Rapport sur la protection sociale dans le monde 2014/15 : vers la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale* (Genève, 2014).

<sup>2</sup> Centre de recherche de l'UNICEF – Innocenti, « Les enfants de la récession : impact de la crise économique sur le bien-être des enfants dans les pays riches », *Bilan Innocenti 12*, (Florence, Centre de recherche de l'UNICEF).

## **B. Politiques pour la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale**

10. La lutte contre la transmission de la pauvreté de génération en génération au sein des familles requiert aussi de favoriser l'accès à un emploi rémunéré et de créer un environnement permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Les employeurs ont toujours plus conscience que la productivité des travailleurs dépend grandement de leur motivation, de leur formation et de leur dévouement. Il est prouvé que les modalités de travail flexibles accroissent le dévouement, la motivation et la productivité du personnel, ainsi que l'aptitude de l'entreprise à attirer et à conserver un personnel dévoué. La diminution du taux de rotation du personnel réduit en outre les coûts de recrutement et de formation.

11. Les politiques pour la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale visent aussi à promouvoir l'égalité des sexes et à favoriser un meilleur partage des responsabilités domestiques entre hommes et femmes. Même si le degré de participation des hommes à la prestation des soins à l'enfant et à d'autres tâches domestiques a augmenté, les femmes, y compris les femmes travaillant à plein temps, continuent d'assumer le gros de ces tâches. Un nombre croissant de pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se dotent d'un dispositif de congé parental en vue d'encourager les pères à participer à l'exercice des responsabilités en matière de soins aux enfants et d'avancer sur la voie de l'égalité entre les sexes. De nombreux pays ont en outre investi dans l'éducation de la petite enfance et dans l'expansion de la prestation de services d'accueil des enfants de moins de 3 ans. Ces initiatives semblent avoir induit une hausse du taux d'emploi féminin et une reprise de la fécondité dans les pays de l'OCDE<sup>3</sup>.

12. Les politiques en faveur de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale figurent en bonne place dans de nombreux programmes nationaux d'action; dans certains pays, à cet effet, l'État accorde des subventions aux entreprises soucieuses de la famille et renforce la capacité d'accueil des installations et programmes préscolaires. Des certificats d'entreprise respectueuse de la famille sont délivrés dans plusieurs pays en vue d'encourager et de conforter l'emploi et l'expansion d'une gestion respectueuse de la famille dans les entreprises. Parmi les critères de certification figurent habituellement l'existence d'un dispositif de congé parental, des horaires de travail flexibles et un soutien global pour les mères et les pères sur le lieu de travail.

13. De nombreuses initiatives notables d'organisations de la société civile sont axées sur une action de plaidoyer en faveur de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. La Confédération des organisations familiales de l'Union européenne a œuvré activement à faire proclamer 2014 Année de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale en Europe. Sa conférence sur le thème « Les familles face à la crise : parvenir à concilier la vie professionnelle et la vie familiale dans une conjoncture économique difficile », à Athènes les 28 et 29 avril 2014, a porté principalement sur les effets négatifs des mesures d'austérité et des coupes dans les services sociaux imposées en Europe

---

<sup>3</sup> Olivier Thévenon, « Politiques familiales, fécondité et emploi des femmes : apports et limites des comparaisons au niveau national », *Document de travail* n° 200 (Paris, Institut national d'études démographiques (INED), 2014).

pour faire face aux crises des dernières années. En outre, le Forum des employeurs européens pour la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, organisé par la Confédération, tenu à Helsinki en septembre 2014, a permis à des employeurs des secteurs privé, public et associatif, des experts et des représentants des partenaires sociaux, des scientifiques et des chercheurs de procéder à des échanges de vues sur des mesures destinées à concilier les impératifs du travail et de la famille sur le lieu de travail et de mettre en commun des connaissances et des bonnes pratiques. Plusieurs exemples de modalités de travail flexibles ayant concrètement contribué à accroître la productivité de l'entreprise, la satisfaction des employés, la responsabilité et l'égalité des sexes ont été présentés durant le Forum.

### C. Programmes intergénérationnels

14. Les familles constituent le principal vecteur des interactions entre générations. Or leur capacité à fournir un soutien intergénérationnel est variable et, souvent, tributaire de politiques et de programmes apportant des ressources en appoint. Des éléments toujours plus nombreux indiquent de plus en plus que l'existence de liens forts entre les générations au sein des familles peut aboutir à une répartition plus équitable des ressources et des actifs entre les différentes générations.

15. Étant donné que les membres de la famille demeurent les principaux pourvoyeurs de soins aux personnes âgées, les programmes de soutien en faveur des aidants familiaux, comme les soins de relève, sont en expansion, de même que les services d'information et d'accès à des conseils. Dans certains pays est mise à l'essai une méthode novatrice de prestation de soins aux personnes âgées donnant lieu, notamment, à une compensation de la perte de revenu entraînée par la nécessité de travailler à temps partiel pour s'occuper de parents âgés.

16. Les questions d'ordre intergénérationnel ont été au centre des débats de la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, avec pour thème : « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique ». La Conférence a approuvé un projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, qui appelle les États parties à identifier, promouvoir et renforcer les systèmes de soutien traditionnels, y compris la fourniture de soins médicaux à domicile, afin de renforcer l'aptitude des familles et des communautés à prendre soin des membres âgés de la famille et de favoriser et renforcer le dialogue et la solidarité entre les générations au sein des familles et des communautés. La Conférence a en outre lancé une campagne panafricaine en vue de mettre fin au mariage des enfants en s'attaquant à ses causes profondes : la pauvreté et la discrimination sexiste.

17. Les organisations de la société civile ont joué un rôle de premier plan en plaidant en faveur de l'adoption de politiques et programmes destinés à promouvoir le soutien et le dialogue entre les générations. Elles ont recommandé, entre autres choses, de favoriser un accès équitable aux ressources qui renforcent les liens au sein des familles, en particulier des familles à faible revenu, ainsi que de rendre plus accessibles et de mieux utiliser la technologie pour renforcer les interactions entre les membres de la famille de tous les âges. De nombreuses organisations non gouvernementales soutiennent aussi des programmes intergénérationnels, tels que des cours sur la parentalité positive et des programmes de mentorat. Dans certains

pays, des organisations de la société civile décernent des prix du mérite intergénérationnel aux communautés qui se distinguent en matière de reconnaissance et de valorisation des contributions des personnes de tous les âges.

#### **D. Prévention de la violence au sein de la famille**

18. Des données émanant de très nombreux pays font ressortir que, pour assurer le bien-être de la famille un rôle déterminant revient aux mesures tendant à promouvoir l'égalité entre les sexes et à prévenir la violence. La violence domestique instaure un climat défavorable pour tous les membres de la famille. La violence au sein de la famille expose les enfants à des risques comportementaux et émotionnels, notamment un comportement agressif, antisocial, timoré ou inhibé, une faible estime de soi, un amoindrissement des compétences sociales et des symptômes de retrait social qui, souvent, débouchent sur l'échec scolaire.

19. Les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées sont les plus vulnérables à la violence familiale et à d'autres types de violence. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en moyenne mondiale, 47 % des femmes de tous âges victimes d'homicide ont pour meurtrier un membre de leur famille ou un partenaire intime<sup>4</sup>. Dans certains pays, 70 % des filles indiquent avoir subi des acte de violence de la part de leur mari ou ex-mari. Dans le monde, près d'une adolescente sur trois âgée de 15 à 19 ans engagée dans une union officielle a été victime de violences émotionnelles, physiques et/ou sexuelles commises par son mari ou partenaire. Les taux de violence au sein du couple sont particulièrement élevés en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et en Amérique latine et aux Caraïbes<sup>5</sup>.

20. S'appuyant sur l'engagement initial pris par le Secrétaire général d'unifier l'action de l'ONU, sous la conduite de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, pour mettre fin à la violence contre les femmes, le 7 mars 2014 l'ONU a lancé la campagne « Lui pour Elle ». Ce mouvement de solidarité vise à mobiliser les hommes et les garçons pour l'égalité des sexes. Son objectif initial est de mettre à contribution d'éminents dirigeants et 100 000 hommes. Le point de départ en est le constat que des efforts supplémentaires s'imposent pour impliquer les hommes dans la lutte contre l'inégalité entre les sexes, qui se manifeste souvent sous la forme de la violence conjugale.

21. La sensibilisation aux modes d'intervention contre la violence conjugale et la diffusion des bonnes pratiques en la matière sont indispensables pour assurer une prévention globale de la violence conjugale et des autres formes de violence familiale. Au moyen de sa base de données, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes diffuse des informations sur des méthodes et outils éprouvés de prévention et de protection contre la violence conjugale dans les domaines suivants : formation au genre; sensibilisation; services d'aide aux victimes<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> *Étude mondiale sur l'homicide 2013* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 14.IV.1).

<sup>5</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Cachée sous nos yeux : une analyse statistique de la violence envers les enfants* (New York, 2014).

<sup>6</sup> Pour de plus amples informations, voir <http://eige.europa.eu/methods-and-tools/domestic-violence>.

22. Les châtiments corporels demeurent une forme répandue de violence envers les enfants. Or la loi protège les enfants contre toutes les formes de châtiments corporels, y compris à la maison, dans 39 pays seulement. Conjugué à l'approbation tacite des châtiments corporels par les parents ou gardiens des enfants, ce défaut de protection est porteur d'un environnement dans lequel les auteurs de différentes formes de violence jouissent de l'impunité. Certaines données semblent indiquer que l'incidence de la violence envers les enfants est beaucoup plus élevée dans les institutions de prise en charge que dans les structures d'accueil à caractère familial<sup>5</sup>.

23. La probabilité de voir un enfant subir des violences dans sa famille s'accroît avec plusieurs facteurs de risque, dont la pauvreté de la famille, le chômage et le faible degré d'instruction des parents. Des programmes d'éducation à la parentalité peuvent réduire certains de ces risques. Par exemple, la méthode dite « âges et stades » d'éducation à la parentalité apporte aux parents un éclairage sur les comportements typiques et appropriés des nouveau-nés, des tout-petits, des enfants d'âge préscolaire et des enfants d'âge scolaire ainsi que sur les réactions appropriées du pourvoyeur de soins. Une étude récente sur les services de soutien à la parentalité indique que leurs prestataires devraient éviter de stigmatiser les personnes dans le besoin et considérer les parents comme des agents proactifs, et non comme des bénéficiaires passifs, et impliquer les deux parents<sup>7</sup>.

24. En 2014, plusieurs manifestations organisées par la société civile à l'occasion de la Journée mondiale des parents, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/292, ont donné lieu à un plaidoyer en faveur d'une meilleure appréciation du rôle des parents dans le développement des enfants. Certaines manifestations ont abordé aussi l'utilisation des médias sociaux par les enfants dans le cadre familial. Des conférences sur la parentalité positive ont réuni des parents soucieux d'améliorer leurs compétences parentales et des professionnels de la famille<sup>8</sup>. La sensibilisation et le plaidoyer en vue de la prévention de la violence familiale ont été au cœur de plusieurs manifestations et séminaires nationaux ayant bénéficié d'une promotion active de la part de la société civile<sup>9</sup>. De nombreuses organisations non gouvernementales ont offert des cours d'éducation parentale et des services de soutien aux pourvoyeurs de soins.

25. Les données internationalement comparables sur la maltraitance des personnes âgées étant rares, il est difficile de se faire une idée précise de l'ampleur du problème et d'en surveiller l'évolution, comme l'a constaté le Secrétaire général (A/68/167). La maltraitance des personnes âgées demeure un sujet tabou dans de nombreuses sociétés et les victimes âgées tendent à se taire, car elles craignent de dénoncer un membre de la famille, de perdre le soutien de la famille ou d'être placées en institution contre leur gré. Le dépistage de la maltraitance envers des personnes à capacité limitée ou réduite, dont celles souffrant de la maladie d'Alzheimer, peut présenter encore plus de difficultés, car ces personnes peuvent se

---

<sup>7</sup> Daniel Molinuevo, *Parenting support in Europe*, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) (2013).

<sup>8</sup> Ces manifestations ont été organisées par la Fédération pour la paix universelle, la Fédération internationale pour le développement de la famille, Family Watch, l'Unión de Asociaciones Familiares et l'Asociación Consuelo Berges Mujeres Separadas y/o Divorciadas.

<sup>9</sup> Voir par exemple le séminaire sur le thème « Impact of Violence on Social Institutions (Family, Education and Community) », organisé par le Service and Research Institute on Family and Children, qui a été axé sur la violence domestique, la pauvreté et la violence et l'impact des médias.

trouver dans l'incapacité d'exprimer leur besoin d'aide. Le sous-signalement est donc sans doute considérable, même dans les pays où signaler les cas de maltraitance est obligatoire. La situation des femmes âgées victimes de négligence, de maltraitance ou de violence, y compris de certaines pratiques et coutumes traditionnelles néfastes au sein des familles, et le sort des veuves, en particulier dans les pays où elles sont dépourvues de droits économiques ou juridiques, sont particulièrement préoccupants.

26. Les programmes et les dispositions législatives axés sur la protection contre la violence en place dans un certain nombre de pays ont été récemment étendus à la lutte contre la maltraitance dans le cadre familial. Des mesures du même ordre tardent en revanche à être prises en ce qui concerne les établissements de soins (voir E/CN.5/2014/4). Certains pays ont lancé des campagnes de sensibilisation et d'information pour prévenir des situations susceptibles de déboucher sur de la maltraitance dans le cadre familial. D'autres pays ont entrepris des activités de formation et de soutien en faveur des personnes pourvoyeuses de soins à leurs parents âgés. En outre, quelques pays ont commencé à fournir des services de garde de jour pour adultes, ainsi qu'à subventionner des soins de relève pour les pourvoyeurs informels de soins. Dans certains pays, les dispositions législatives relatives à la violence domestique et à la famille prévoient une protection, mais souvent sans mentionner expressément les personnes âgées. D'autres pays sont dotés de lois relatives à l'aide sociale mais d'aucune disposition juridique protégeant contre la maltraitance. Dans certains pays, les lois relatives à la violence domestique ont été modifiées pour en étendre le champ à la maltraitance des personnes âgées (voir A/68/167).

27. Quelques pays sont dotés d'un cadre juridique régissant le signalement des cas de maltraitance de personnes âgées et les actions en justice en la matière. Plusieurs pays africains ont élaboré des politiques nationales relatives au vieillissement qui, en général, contiennent des dispositions destinées à faire face à la maltraitance des personnes âgées. Malgré les progrès accomplis sur le plan de la politique générale, peu de programmes ont été effectivement mis en place pour combattre la maltraitance et la violence envers les personnes âgées<sup>10</sup>.

### **III. Célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux**

#### **A. Commission du développement social**

28. À sa cinquante-deuxième session, tenue du 11 au 21 février 2014, la Commission du développement social a organisé une réunion-débat de haut niveau pour célébrer le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Les intervenants ont constaté que les familles exerçaient une influence durable sur la réalisation des objectifs de développement, notamment en matière d'éducation, de santé, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. En dépit de leur apport, les familles étaient pourtant le plus souvent perçues comme des destinataires plutôt que comme des acteurs du développement.

---

<sup>10</sup> *Neglect, Abuse and Violence against Older Women* (ST/ESA/351).

29. Faisant écho au thème prioritaire de la session « Promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous », des représentants ont souligné que pour autonomiser les gens, il fallait donner aux familles les moyens de devenir des agents du développement, et ont constaté que les politiques familiales faisaient partie intégrante d'une approche inclusive du développement (voir E/2014/26-E/CN.5/2014/10).

30. Au cours des débats, plusieurs représentants se sont inquiétés du devenir de la famille et des systèmes de solidarité traditionnels face aux pressions d'ordre démographique, social et culturel auxquelles ils étaient actuellement soumis, qui allaient d'une fécondité en baisse et d'une population en vieillissement rapide, à l'affirmation grandissante des droits individuels et de l'identité individuelle. Le rôle que jouait la famille en tant que principal agent de socialisation et de formation risquait dès lors de s'affaiblir face à l'influence grandissante des médias. La forte divortialité, le concubinage et les naissances hors mariage étaient perçus par certains comme nuisibles à la stabilité de la famille et au bien-être des enfants.

31. Plusieurs représentants ont quant à eux souligné que les familles étaient en train de changer et que les différentes formes de famille étaient toujours plus largement reconnues au niveau national, à défaut de l'être au niveau international. D'autres représentants ont en outre insisté sur la nécessité de tenir compte des multiples fonctions, responsabilités et besoins des familles dans l'approche de la pauvreté, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, et de la solidarité intergénérationnelle.

32. Plusieurs États Membres ont exposé l'évolution récente des politiques familiales, notamment l'adoption de directives préconisant des politiques familiales intégrées en réaction aux approches fragmentées du passé, la délégation à des entités locales de la responsabilité des programmes en faveur de la famille et la création de partenariats avec la société civile et avec le secteur privé. Certains pays ont expliqué comment leur cadre national relatif aux politiques familiales tendait à intégrer l'optique de la famille dans la législation, les politiques, les procédures, les règlements et les programmes de développement d'ensemble, tandis que d'autres ont dit privilégier l'aide aux familles nombreuses, aux familles comptant des personnes handicapées parmi leurs membres et aux ménages monoparentaux.

33. Les débats ont fait ressortir qu'en dépit des améliorations manifestes apportées à la conception des politiques familiales dans certaines régions, les progrès avaient été inégaux et que de nombreux obstacles subsistaient. Au nombre de ces derniers figurait le défaut de statistiques fiables et de travaux de recherche permettant d'éclairer et d'orienter la formulation et l'évaluation des politiques, notamment en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et d'égalité des sexes.

34. Il a été proposé d'inscrire un point relatif à la famille et au développement à l'ordre du jour du Conseil économique et social. À défaut, des objectifs intersectoriels axés sur la famille pourraient être incorporés dans le programme de développement pour l'après 2015. On s'est accordé à constater que la réussite des politiques familiales passait par l'implication active des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et des familles elles-mêmes et par la coopération entre ces acteurs.

## **B. Conseil des droits de l'homme**

35. À sa vingt-septième session, le Conseil des droits de l'homme a organisé une réunion-débat sur la protection de la famille et de ses membres. Les intervenants ont souligné que plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme contenaient des dispositions traitant de la famille et des droits de ses membres et faisant obligation aux États d'assurer aide et protection à la famille.

36. Les intervenants ont souligné aussi que, dans son observation générale n° 19, le Comité des droits de l'homme avait noté que la notion de famille pouvait différer à certains égards d'un État à l'autre, et même d'une région à l'autre à l'intérieur d'un même État, de sorte qu'il n'était pas possible d'en donner une définition uniforme. Toutefois, le Comité a souligné que, lorsque la législation et la pratique d'un État considéraient un groupe de personnes comme une famille, celle-ci devait y faire l'objet de la protection visée à l'article 23 du Pacte relatif aux droits civils et politiques.

37. Lors du débat qui a fait suite aux exposés des experts intervenants, la majorité des représentants ont constaté que les formes prises et les fonctions assumées par la famille différaient d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre d'un même pays, au gré de l'évolution des normes culturelles et sociales. Il était donc important d'accepter la notion de diversité des formes de la famille et de garantir la protection de tous les membres de la famille. Certains États Membres ont en outre fait état de changements de paradigme majeurs, dont la reconnaissance des droits de tous les enfants, sans considération de l'état matrimonial de leurs parents.

38. Plusieurs participants se sont dits préoccupés par les violations des droits de l'homme au sein de la famille, en particulier les violences envers les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, ainsi que par certaines dispositions discriminatoires du droit de la famille en vigueur dans nombre de pays, qui perpétuaient la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines de la prise de décisions, de la dissolution du mariage et du droit de garde. Les familles confrontées à des situations de conflit ou d'urgence humanitaire figuraient parmi les familles ayant besoin d'une aide et d'une protection spéciales pour en préserver la cohésion ou regrouper au plus vite les membres.

## **C. Département des affaires économiques et sociales**

39. La Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a mené des recherches et organisé des réunions d'experts et des activités de sensibilisation au titre des préparatifs et de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Deux réunions internationales de groupes d'experts ont permis d'analyser les politiques et programmes en place concernant la pauvreté des familles, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et les questions d'ordre intergénérationnel, ainsi que de formuler plusieurs recommandations.

40. Un groupe d'experts sur le thème « Évaluation des politiques en faveur de la famille : lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale et favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale » s'est réuni à New York du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2011. Des experts ont recommandé de réserver une place centrale à la famille dans la prise des décisions relatives aux politiques et d'analyser l'effet de

toutes les politiques sur les familles, ainsi que d'adopter une approche fondée sur le cycle de vie s'agissant de concilier vie professionnelle et vie familiale et d'assurer l'autosuffisance économique à long terme de la famille, eu égard à l'évolution des besoins propres aux familles s'occupant de membres de différents âges<sup>11</sup>.

41. Un groupe d'experts sur le thème « Bonnes pratiques dans le domaine des politiques de la famille : enseignements tirés de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre des politiques » s'est réuni à New York, du 15 au 17 mai 2012, pour examiner les approches nationales et régionales en matière d'élaboration des politiques familiales. Entre autres recommandations, les experts ont préconisé de modifier le droit de la famille dans le souci de conférer davantage de droits aux femmes, de promouvoir l'équité en matière de droits de garde, eu égard à l'intérêt supérieur de l'enfant, et de veiller à ce que l'accès aux ressources soit égal pour les deux sexes. Les experts ont en outre insisté sur le rôle important revenant à des campagnes nationales et à l'alphabétisation pour mieux faire connaître aux femmes et aux hommes leurs droits et obligations en vertu du droit de la famille.

42. La Division des politiques sociales et du développement social a organisé des cérémonies, des réunions tenues en parallèle avec la session de la Commission du développement social et des séminaires et ateliers à l'occasion de la Journée internationale des familles, l'objectif étant de sensibiliser à l'importance des politiques familiales dans le cadre des efforts de développement global. Plusieurs manifestations ont été organisées en collaboration avec des organismes et des entités régionales des Nations Unies, des organisations de la société civile, des universitaires et des chercheurs.

43. Parmi les activités tenues en parallèle avec la cinquante-deuxième session de la Commission du développement social figurait une réunion sur le thème « Perspectives mondiales en matière de bien-être de la famille : la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et les questions d'ordre intergénérationnel vues sous un nouveau jour », organisée avec le concours du Comité des organisations non gouvernementales pour la famille de New York, qui a donné lieu à des exposés sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et les transformations au niveau mondial, le travail non rémunéré et l'équité intergénérationnelle, ainsi que sur les liens entre les générations et le bien-être intergénérationnel.

44. Organisée en collaboration avec le Département de l'information en célébration de la Journée internationale des familles en 2014, la réunion spéciale consacrée au thème « Les familles comptent pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; Année internationale de la famille +20 » a été axée sur l'amélioration des politiques publiques en faveur de la famille grâce à la diffusion des résultats des travaux de recherche auprès des décideurs et a fourni l'occasion d'exposer d'ambitieuses initiatives prises par la société civile pour célébrer le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

---

<sup>11</sup> Pour de plus amples informations sur les manifestations organisées par le Département des affaires économiques et sociales, voir : <http://undesadspd.org/Family.aspx>.

## D. Société civile

### Initiatives internationales

45. Partout dans le monde, la société civile s'est impliquée activement dans les préparatifs et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Proposée et diffusée par la Fédération internationale pour le développement de la famille (*International Federation for Family Development-IFFD*), la déclaration faite par la société civile à l'occasion de cet anniversaire a été parrainée par 27 entités internationales et signée par plus de 542 personnes représentant 285 organisations nationales de la société civile, ainsi que par des élus, des universitaires et des particuliers. La Fédération s'est employée activement à promouvoir les objectifs de l'anniversaire, en mobilisant des soutiens en faveur de son texte et en organisant plusieurs activités de sensibilisation tout au long de l'année. En vue de promouvoir la prise en considération de la famille par les gouvernements et les organisations internationales, la Fédération a en outre mis en œuvre plusieurs projets de communication, dont la création d'un site Web dressant la liste des manifestations organisées en célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et la publication de travaux de recherches consacrés à des questions ayant un lien avec les thèmes de l'anniversaire<sup>12</sup>.

46. En célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, l'Institut international de Doha pour l'étude de la famille a organisé à Doha, les 16 et 17 avril 2014, une conférence internationale sur le thème « Autonomisation des familles : une voie de développement ». Cette conférence a constitué une tribune non gouvernementale pour une réflexion et un débat au niveau mondial ayant permis à des décideurs, des organisations gouvernementales, des experts, des universitaires et des responsables gouvernementaux de procéder à un échange de vues sur la place centrale et le rôle de la famille dans la société. Des réunions-débats ont été consacrées aux thèmes suivants : famille et pauvreté; conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale; liens entre générations; familles touchées par le VIH/sida; catastrophes humanitaires et conflits; égalité des sexes; les hommes dans la famille; données et recherches sur la famille; institutions nationales et politiques de la famille; famille et société civile. Des séminaires sur le projet de carte mondiale de la famille et sur l'impact de la famille se sont en outre tenus à cette occasion<sup>13</sup>.

47. La conférence a publié « L'Appel à l'action de Doha », document qui exhorte les gouvernements à donner aux familles les moyens et la capacité de contribuer au développement, ce, notamment, en : concevant des politiques globales de soutien à la stabilité familiale; promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; révisant les lois à caractère discriminatoire relatives à la famille. Ce document reflète le constat de la société civile selon lequel il faut légiférer pour mettre fin aux mariages d'enfants et à la violence envers les femmes et s'employer davantage à promouvoir une « paternité active ». Il y est constaté aussi que la désagrégation de la famille peut être aussi bien la cause que l'aboutissement de la pauvreté et recommandé de privilégier la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de renforcer la solidarité entre générations et d'assurer la collecte systématique de données et de statistiques sur le bien-être des familles. La

---

<sup>12</sup> Pour de plus amples informations voir: [www.family2014.org](http://www.family2014.org).

<sup>13</sup> Pour de plus amples informations voir : [www.difi.org.qa/events/](http://www.difi.org.qa/events/).

Conférence a en outre estimé elle aussi qu'une place devait être faite à la famille dans le programme de développement pour l'après-2015<sup>13</sup>.

48. Organisée par la Fédération internationale pour l'économie familiale (FIEF), une réunion en célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille s'est tenue à London, Ontario (Canada), du 20 au 24 juillet 2014. Les participants ont constaté que l'enseignement de l'économie familiale contribuait à la réalisation de plusieurs des objectifs du Millénaire pour le développement, dont la réduction de la pauvreté des familles, l'abaissement du taux de mortalité maternelle et l'amélioration de la santé maternelle. Ils ont appelé la société civile à influencer sur l'élaboration de politiques axées sur la famille et à promouvoir le débat public sur la conception, l'exécution et le suivi des politiques familiales. La Fédération internationale a lancé une campagne de sensibilisation au vingtième anniversaire intitulée « Renforcer les familles, les individus et les communautés par le canal de l'économie familiale », qui a permis de rehausser le profil des célébrations de l'anniversaire parmi les membres de la Fédération et au-delà. À cette même occasion, elle a fait paraître une publication sur l'intérêt continu que l'économie familiale porte aux aspects culturels et socioéconomiques de la famille.

49. La Fédération pour la paix universelle a organisé plusieurs manifestations pour célébrer le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, dont un forum consacré à la famille en tant que moteur du développement social, tenu à New York le 20 février 2014, au cours duquel a été exposée la nécessité de promouvoir la contribution de la famille à la réalisation des objectifs de développement durable et ont été présentés des exemples de politiques et pratiques intégrant et renforçant la famille.

50. Le Comité des organisations non gouvernementales pour la famille de New York a organisé une série de réunions mensuelles pour célébrer le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Au cours de ces réunions, les participants ont examiné certaines bonnes pratiques en matière de formulation des politiques relatives à la famille, dont des programmes destinés à encourager l'interaction père-enfant et à accroître l'aptitude des parents à favoriser l'alphabetisation de leurs enfants. Le Comité a en outre coparrainé plusieurs manifestations tenues en parallèle avec la cinquante-deuxième session de la Commission du développement social, dont une sur le thème « Les personnes âgées et les familles comptent : réflexion sur l'autonomisation, le travail décent et la réduction de la pauvreté ».

51. Le Comité des organisations non gouvernementales pour la famille de Vienne a organisé un forum international au cours duquel il a présenté une version actualisée de son étude faisant l'inventaire des contributions des organisations de la société civile au bien-être des familles. Cette étude a montré que les organisations de la société civile étaient impliquées de façon prépondérante dans les domaines suivants : questions économiques, questions financières, éducation, services de subsistance. Les travaux de ce forum, dont les exposés faits par plusieurs organisations de la société civile, ont été publiés en ligne dans le bulletin trimestriel du Comité des ONG de Vienne *Families International*<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Voir : [www.viennafamilycommittee.org](http://www.viennafamilycommittee.org) et [www.20yearsIYF.org](http://www.20yearsIYF.org).

### **Initiatives régionales**

52. En préparation du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, des réunions régionales de groupes d'experts et des ateliers régionaux de renforcement des capacités se sont tenus en Europe, en Afrique, en Amérique du Nord et du Sud et au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. En 2014, la Fédération internationale pour le développement de la famille et Family Watch ont organisé une réunion d'experts pour l'Amérique du Nord, en collaboration avec le Conseil national sur les relations familiales (États-Unis d'Amérique), l'Institut Vanier de la famille (Canada) et le point focal pour la famille de la Division des politiques sociales et du développement social. Les experts ont présenté les travaux de recherche en cours sur l'exclusion sociale, l'inégalité spatiale et la pauvreté, le capital social et la mobilité socioéconomique, l'évolution des structures familiales, les congés parentaux, les modalités de garde des enfants et les dispositifs de travail flexibles novateurs. Les discussions ont porté aussi sur plusieurs questions d'ordre intergénérationnel, dont la fourniture de soins par les grands-parents, le transfert de ressources entre les générations et la fourniture de soins aux enfants et aux personnes âgées. Des praticiens ont présenté et analysé les bonnes pratiques en vigueur dans la région, notamment les centres de justice familiale, les cours d'éducation parentale et les réseaux communautaires intergénérationnels<sup>11</sup>.

53. Organisé par Voice of the Family in Africa International et la faculté de droit de l'Université Strathmore du Kenya, la Conférence préparatoire pour l'Afrique, tenue à Nairobi les 23 et 24 janvier 2014, a traité de thèmes tels que la lutte contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et la promotion de l'intégration sociale et de la solidarité intergénérationnelle. Les participants à la Conférence ont débattu diverses questions, dont la protection sociale des familles à risque, l'autonomisation des jeunes femmes, les initiatives pour la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les politiques familiales et la famille, le travail informel, la fécondité et la parentalité. Il a été souligné que la pauvreté persistante, les modalités de travail informelles, l'insécurité, la criminalité et la corruption constituaient les principaux obstacles au développement en Afrique. Du côté positif, plusieurs pays africains ont apporté ou envisagent d'apporter des modifications à leur constitution afin d'y inscrire une approche de la prestation des services sociaux fondée sur les droits.

### **Initiatives nationales**

54. En Argentine, l'anniversaire a été marqué par une série de réunions et d'activités de sensibilisation ayant impliqué la société civile, le secteur privé, des représentants des pouvoirs locaux et des universitaires entre le 25 et le 27 mars 2014. À leur nombre figurait la réunion sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale organisée par le Centro Walmart Conciliación Familia y Empresa de l'IAE Business School de l'Universidad Austral. À cette occasion ont été exposés les travaux d'un réseau international d'entreprises s'employant à promouvoir des dispositifs flexibles et respectueux de la famille et un indice mesurant le degré de prise en considération des responsabilités familiales par les entreprises. Plusieurs entreprises ont présenté leurs dispositions en faveur de la famille, pour lesquelles elles avaient été distinguées en 2013 par des prix de la responsabilité familiale.

55. L'organisation Families Australia a célébré l'anniversaire dans le cadre de la Semaine nationale des familles, qu'elle a organisée du 15 au 21 mai 2014 dans toute

l'Australie sur le thème « Des familles plus fortes font des communautés plus fortes ». Cette manifestation, annuelle, bénéficie de l'appui financier du Gouvernement australien depuis 2003. Avec ses 750 associations membres, Families Australia a rassemblé le nombre record de 130 000 participants à cette manifestation dans toute l'Australie. L'organisation s'attache à améliorer le bien-être de toutes les familles australiennes et œuvre à promouvoir un environnement propice à la prise en considération, dans les politiques nationales, des besoins et intérêts des familles, notamment des plus vulnérables et marginalisées, et à leur satisfaction. En 2014, c'est le grand rôle revenant aux familles en tant qu'éléments constitutifs centraux des communautés qui a été mis en exergue.

56. Au Brésil, l'Institut brésilien de la famille a organisé une cérémonie de commémoration et des réunions de travail sur les politiques familiales, les 24 et 25 mars 2014, à São Paulo, avec la participation du Centro Internacional Trabalho-Familia de l'ISE Business School de São Paulo ainsi que d'organisations de la société civile, dont la Confederação Nacional das Entidades de Família. Il a été débattu de l'efficacité des programmes nationaux pour l'éradication de la pauvreté axés sur la famille, comme *Bolsa Família*, ainsi que des difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre au niveau local.

57. Une conférence sur les thèmes « Le développement de la famille et des politiques familiales en Corée sur la période 1994-2014 » et « Célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille », coorganisée par l'Association coréenne pour la famille et le Centre pour la politique familiale et une société multiculturelle de l'Institut coréen pour la promotion de la femme, sous le parrainage du Ministère de l'égalité des sexes et de la famille et de l'Université nationale de Séoul, s'est tenue le 10 mai 2014 à Séoul. La loi-cadre pour des familles en bonne santé, adoptée en 2004, impose aux pouvoirs locaux de fournir des services complets aux familles, dont des services de prévention, ce par le canal des centres pour des familles en bonne santé, tandis que la loi relative à l'aide aux familles multiculturelles, adoptée en 2008, prévoit la fourniture de services d'intégration sociale aux étrangers en situation régulière et aux personnes immigrées mariées à un citoyen coréen ou une citoyenne coréenne<sup>15</sup>. Des dispositions ont en outre été prises afin de fournir des services aux familles à risque, comme les familles à faible revenu, aux parents isolés et aux personnes confrontées à la violence domestique. Les participants à la conférence ont constaté que les politiques destinées à faciliter l'entrée des femmes sur le marché du travail, en combinaison avec des mesures en faveur de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, n'avaient pas jusqu'à présent atteint leur objectif principal, à savoir une remontée de la fécondité. La participation des hommes à la vie familiale, y compris par le recours au congé de paternité, constituait un autre défi. Le vieillissement rapide de la population exigeait de plus une amélioration du soutien apporté aux familles comptant de nombreux membres ayant besoin de soins.

58. Au Portugal, PROSALIS (Projecto de Saúde em Lisboa), organisation portugaise d'aide à la famille, en particulier dans le domaine de la santé, a organisé une série de réunions et d'ateliers pour célébrer le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Son vingt-quatrième atelier sur les politiques

<sup>15</sup> Meejung Chin and others, « Family Policy in South Korea: Development, Implementation, and Evaluation », in *Handbook of Family Policies Across the Globe*, Mihaela Robila, éd. (New York, Springer, 2014).

familiales, tenu le 18 mars 2014 à Lisbonne sur le thème « Reconnaissance de la famille en tant que premier noyau intergénérationnel », a porté sur diverses questions d'ordre intergénérationnel dans l'optique de la famille et a fait ressortir que la réussite des efforts d'intégration et d'inclusion sociales dépendait de l'efficacité des politiques publiques et du soutien et de l'implication des communautés locales, de la société civile et des familles elles-mêmes<sup>12</sup>.

59. Dans le cadre de leurs initiatives relatives à la responsabilité de l'entreprise, en célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, Tudor Rose, maison d'édition basée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a publié un ouvrage illustré consacré aux perspectives d'avenir de la famille. Cet ouvrage contient des articles consacrés aux trois thèmes de l'anniversaire dans lesquels plus d'une centaine d'auteurs exposent leurs travaux relatifs à l'élaboration des politiques familiales et les actions menées aux niveaux international, régional, national et local. L'ouvrage répertorie les bonnes pratiques en matière de formulation des politiques familiales suivies par des agents publics, des acteurs de la société civile, des universitaires et des chercheurs.

## **E. Recherches à grande échelle**

60. Des travaux de recherche axés sur la famille en tant qu'unité d'analyse sont indispensables pour la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques familiales, ainsi que pour leur amélioration. Le suivi et l'évaluation des politiques familiales devraient permettre de dégager les modalités les plus efficaces d'emploi des ressources, ainsi que les pratiques inefficaces à abandonner. Des enquêtes nationales sur la dynamique familiale couvrant les interactions au sein de la famille concourent aussi utilement à améliorer la formulation des politiques, au même titre que l'analyse comparative des résultats des politiques familiales au niveau régional. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union européenne mettent actuellement en œuvre des projets de recherche à grande échelle ayant pour objet d'orienter l'évolution à venir des politiques familiales.

61. L'Organisation de coopération et de développement économiques reste à la pointe des recherches sur l'élaboration et les résultats des politiques familiales. Selon certaines de ses constatations récentes, dans la zone OCDE le champ des politiques familiales est en extension, en parallèle avec l'augmentation des dépenses consacrées aux prestations familiales<sup>16</sup>. Aucune tendance claire ne se dégage par contre pour ce qui est du recours à des modalités d'aide comme les allocations en espèces, les allocations en nature et les incitations fiscales, et le dosage de ces trois modalités d'aide demeure très variable d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays les dépenses ont été légèrement réorientées en faveur des enfants de 6 ans et moins. La durée maximale du congé auquel une mère a le droit après avoir accouché a augmenté pour atteindre presque un an dans de nombreux pays. Les travaux de recherche indiquent que la mise en place de dispositifs d'accueil des enfants est en corrélation positive avec la hausse de la fécondité et de l'emploi féminin et, à un degré moindre, avec la baisse de la mortalité infantile. Les dépenses publiques

---

<sup>16</sup> Willem Adema, Nabil Ali et Olivier Thévenon, « Changes in Family Policies and Outcomes: Is there Convergence? », *OECD Social, Employment and Migration Working Papers*, n° 157 (Paris OECD Publishing, 2014).

consacrées aux prestations familiales et la durée des congés payés auxquels les mères ont droit en relation avec les enfants sont en nette corrélation avec une hausse de la fécondité. Une corrélation existe aussi entre incitations fiscales au travail à temps partiel et augmentation de l'emploi féminin, tandis que les dépenses publiques consacrées à la santé conditionnent fortement la baisse de la mortalité infantile.

62. Un ambitieux projet de recherche en cours de l'Union européenne a pour objet d'étudier la diversité des formes de famille, des relations et des parcours de vie en Europe. Il s'agit d'évaluer la compatibilité des politiques existantes avec les changements que connaît la famille et de recueillir des éléments pour servir de support à l'élaboration des politiques. Financé par l'Union européenne, le projet fait appel à la collaboration de 25 partenaires de recherche dans 15 pays européens et à trois acteurs de la société civile internationale, qui combinent des compétences en sciences sociales, en droit et en sciences humaines<sup>17</sup>.

#### IV. Conclusions et recommandations

63. **Les préparatifs et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille ont montré que des politiques et programmes axés sur la famille – allant des transferts en espèces et des divers programmes d'aide aux familles à des stratégies novatrices de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et diverses politiques en faveur de la solidarité et de la coopération entre les générations – contribuent au développement social et à la réalisation d'un large éventail d'objectifs de développement. Les constatations indiquent aussi que des politiques fondées sur la prise en considération explicite de la dynamique intragénérationnelle et intergénérationnelle, ainsi que de la dynamique du genre au sein des familles, offrent des possibilités supplémentaires, souvent encore inexploitées, de favoriser la réalisation des droits de l'homme de tous les membres de la famille.**

64. Cependant, le débat acharné sur la définition de la famille retarde l'incorporation à titre de partie intégrante de références pragmatiques aux familles dans les programmes d'action pour le développement dans les enceintes internationales. Dans l'optique des politiques familiales, la définition de la famille est fonction du contexte et de sa finalité et peut évoluer au fil du temps, selon les juridictions, selon les groupes raciaux et ethniques et selon les différents systèmes politiques, culturels et sociaux. La famille ne cesse de se transformer au gré de l'évolution des normes et des attentes de la société. Elle est modelée par les nouvelles possibilités d'éducation, l'évolution du marché du travail et les nouvelles exigences qu'il impose, ainsi que par les choix individuels. Au cours des dernières décennies, les structures et la composition de la famille ont connu de nombreux changements sous le coup d'une montée du concubinage, des naissances hors mariage et de la divortialité – phénomènes souvent considérés comme porteurs d'une instabilité accrue de la famille et même d'inégalité<sup>18</sup>. Dans un nombre croissant de pays, les nouvelles structures

<sup>17</sup> Pour de plus amples informations voir : [www.familiesandsocieties.eu](http://www.familiesandsocieties.eu).

<sup>18</sup> Dans certains pays, dont les États-Unis d'Amérique, le concubinage et les naissances hors mariage sont des phénomènes tendant à se concentrer dans les couches sociales à faible revenu et à faible degré d'instruction.

et compositions de la famille sont désormais la norme et sont acceptées par la société dans son ensemble. Face à ces changements, une plus grande reconnaissance de la diversité et des besoins de la famille est essentielle pour améliorer les politiques et programmes axés sur la famille.

65. La formulation des politiques familiales ne s'est pas adaptée à l'évolution des normes et des attentes ni à l'accentuation des difficultés que les familles éprouvent pour s'acquitter de leurs nombreuses fonctions. Ainsi, les politiques familiales continuent trop souvent de cibler les enfants et/ou les femmes à titre individuel et d'ignorer la cellule familiale en tant que telle. Les politiques censées être axées sur les familles vulnérables se concentrent en outre souvent sur une mère et un enfant et portent peu d'attention aux autres membres de la famille, comme le père ou les grands-parents. Dans les interventions en faveur des familles monoparentales, il est rarement tenu compte du rôle dans la vie d'un enfant de la personne cohabitant avec son parent gardien et/ou de son parent non gardien.

66. Les politiques et programmes relatifs à la famille devraient viser à promouvoir le bien-être des familles et de leurs membres en s'intéressant à toutes leurs fonctions, dont la formation de la famille, le partenariat, le soutien économique, l'autonomisation des femmes, la conciliation de la vie professionnelle et des responsabilités familiales, l'éducation et le développement de l'enfant, et en facilitant la fourniture de soins et le soutien entre les générations. Les réformes juridiques et la révision du droit de la famille devraient tendre à promouvoir l'égalité des sexes et la protection contre la violence dans la famille, en particulier la protection des plus vulnérables de ses membres.

67. Des familles fonctionnant bien, stables et porteuses de soutien constituent la base de l'éducation des enfants et sont essentielles à leur bien-être économique et affectif et à la mise en œuvre de leurs droits. Vu que le mariage des enfants, phénomène souvent lié à la pauvreté des familles, est conforté au niveau de la famille, son éradication nécessite aussi des moyens de lutte contre la pauvreté axés sur la famille. Les mesures de soutien au revenu des familles avec enfants se sont révélées insuffisantes pour mettre fin à la transmission de la pauvreté de génération en génération. Elles doivent donc s'accompagner de l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à un logement abordable, ainsi qu'à un emploi décent rapportant un revenu stable et assurant ainsi une subsistance durable.

68. Comme les questions relatives à la famille sont de nature multisectorielle et ne peuvent être traitées par un seul ministère ou organisme gouvernemental, il faudrait porter plus d'attention aux approches intégrées et coordonnées. De même, l'élaboration des plans et stratégies nationaux relatifs à la famille exige un dialogue avec les parties intéressées, notamment les organisations de la société civile, le secteur privé et les familles elles-mêmes.

69. Le nombre des initiatives prises aux niveaux national et international pour célébrer le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille témoigne de la pertinence des politiques et programmes axés sur la famille pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international.

70. Des recommandations spécifiques relatives à des politiques axées sur la famille visant à lutter contre la pauvreté des familles, à assurer la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et à promouvoir l'intégration sociale et la solidarité entre les générations ont été formulées dans de récents rapports du Secrétaire général sur les préparatifs et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale<sup>19</sup> et reprises dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les États Membres et les autres parties intéressées sont encouragés à examiner ces recommandations, ainsi que les suivantes :

a) Les gouvernements sont invités à promouvoir plus avant des politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche intégrée, globale et inclusive du développement;

b) Les États Membres devraient investir dans les divers politiques et programmes axés sur la famille en ce qu'ils constituent un puissant instrument de lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et l'inégalité, de promotion de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et de l'égalité des sexes, de facilitation de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations, ainsi que de prévention de la violence intrafamiliale;

c) Les gouvernements devraient, en partenariat avec les parties intéressées, soutenir la collecte de données et les travaux de recherche sur les questions relatives à la famille et l'impact des politiques publiques sur les familles et investir dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et programmes axés sur la famille;

d) La Commission du développement social pourrait envisager de demander que les futurs rapports du Secrétaire général aient pour thème des questions spécifiques en lien avec et/ou affectant les familles et leur contribution au développement.

---

<sup>19</sup> Voir A/67/61-E/2012/3, A/68/61-E/2013/3 et A/69/61-E-2014/4.